

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Du 7 juillet 2016

*L'an deux mille seize*

*Le 7 juillet à 19 heures*

*Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de juillet, sous la présidence de monsieur Philippe AUPHAN, maire,*

*Sur la convocation qui leur a été adressée par lui le 1<sup>er</sup> juillet 2016.*

**Étaient présents :** Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Philippe AUPHAN, Hélène CHAULLIER, Corinne LE BRUN FREDDI, Mohamed MALLEM, Serge NARDIN, Laurence OCCELLO, David PACIOTTI, Marcel PELLEGRIN, Tristan RIQUE, Virginie TOUSSAINT

**Absent excusé :**

Christopher DAVO pouvoir à Mohamed MALLEM

Amandine HEBRARD pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Christophe RAMEAUX

*Laurence OCCELLO a été désignée comme secrétaire de séance*

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du dernier conseil municipal du 16/06/2016

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour :

- la signature de la convention PLUS avec l'Etat,
- la signature d'un avenant au bail administratif avec les gérants du bar,
- la modification de la délibération sur les tarifs d'occupation du domaine public suite à une erreur matérielle

Accord à l'unanimité.

### **1. Indemnités de conseil à la trésorière**

Le Conseil décide, à l'unanimité, d'attribuer à Madame Claude TEXTORIS Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

### **2. tarif des Temps d'Activités Périscolaires**

Madame Frédérique ANGELETTI, déléguée aux affaires scolaires, présente l'organisation des activités périscolaires pour la rentrée 2016/2017.

Ces activités sont encadrées par des intervenants professionnels, le coût par enfant pour la rentrée prochaine est estimé à 210 euros pour l'année scolaire.

Considérant :

- que le tarif annuel forfaitaire de 25 € pour 1 enfant et de 35 € pour une fratrie est inchangé depuis la mise en place des Temps d'activité périscolaire,
- que la commune ne bénéficie plus de l'aide de l'état consentie l'année de mise en place de la réforme des rythmes scolaires,

le conseil municipal, à l'unanimité, fixe la participation des familles pour l'année scolaire 2016/2017 à 35 € pour un enfant et à 55 € pour une fratrie

### **3. Adoption du règlement intérieur de la maison commune et de l'ancienne école**

Monsieur le Maire explique que la maison commune et l'ancienne école sont mises à disposition des associations et des particuliers, pour pratiquer des activités culturelles de loisirs, des réceptions familiales, des réunions ou des banquets.

Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation de ces salles municipales nécessite le rappel de quelques règles élémentaires de discipline, d'hygiène et de sécurité. C'est ainsi qu'un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a été rédigé.

Il explique que ce règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage et d'une publicité en direction des utilisateurs de ces salles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur d'utilisation de la maison commune et de l'ancienne école.

### **4. tarif location de la maison commune et de l'ancienne école**

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés depuis 31 mai 2013 le conseil municipal à l'unanimité, révisé les tarifs de location comme suit :

#### **MAISON COMMUNE :**

Gratuité pour le comité des Fêtes, le CCCV et Les Amis de l'Eglise

Pour les particuliers : location du vendredi 17 heures au lundi 10 heures

- 120 euros pour les vauginois
- 350 euros pour les extérieurs

Le paiement se fait à la réservation à l'ordre du Trésor Public

Pour les associations pratiquant des activités hebdomadaires :

- 20 euros par mois pour un forfait d'1h d'utilisation semaine
- 35 euros par mois pour un forfait de 1H à 3H d'utilisation semaine
- 64 euros par mois pour un forfait de 3H à 6H d'utilisation semaine

#### **ANCIENNE ECOLE :**

Gratuité pour le comité des Fêtes, le CCCV et Les Amis de l'Eglise

Pour les particuliers (goûter) :

- 20 euros pour les vauginois uniquement pour une location de 13H à 18H

Pour une formation, assemblée générale, réunions diverses (forfait une journée)

- 50 euros

Pour une exposition (forfait week-end à partir le 13H30 le samedi jusqu'à 20H le dimanche)

- 60 euros pour les vauginois uniquement

Pour les associations pratiquant des activités hebdomadaires \_ :

- 15 euros par mois pour un forfait d'1H d'utilisation semaine
- 28 euros par mois pour un forfait de 1H à 3H d'utilisation semaine
- 50 euros par mois pour un forfait de 3H à 6H d'utilisation semaine
- Prêt gracieux aux vauginois pour une activité gratuite n'excédant pas 3 heures

#### **Caution pour les deux salles :**

- 500 euros pour dégradations
- 100 euros pour ménage

## **5. accord local sur la composition du conseil communautaire Luberon Monts de Vaucluse**

Monsieur le maire rappelle la délibération du 15 juin 2016 approuvant le projet d'extension de périmètre de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse.

Le schéma départemental de coopération intercommunale de Vaucluse prévoit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, l'extension de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse aux communes de Lauris, Lourmarin, Puget, Puyvert et Vaugines.

En cas d'accord sur ce projet de périmètre, celui-ci sera prononcé par arrêté du Préfet du Vaucluse avant le 31 décembre 2016.

La composition du conseil communautaire issu de l'extension est fixée conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales.

Au regard du droit commun, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont fixés notamment selon les règles de proportionnalité à la population municipale (cf. tableau ci-dessous).

Toutefois, les communes membres, si elles le souhaitent, peuvent s'accorder sur une modulation dans la répartition des sièges de conseillers communautaires.

Un tel accord devra respecter les conditions suivantes :

- le nombre total des sièges ne peut excéder de plus de 25% le nombre de sièges issu de la répartition proportionnelle des II à IV de l'article L 5211-6-1, soit un maximum de 55 sièges ;
- la répartition des sièges entre les communes doit s'inscrire dans les règles d'écartés listés ci-dessous :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

La majorité qualifiée des conseils municipaux nécessaire pour l'approbation d'un tel accord est constituée de :

- la moitié au moins des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant les deux tiers de la population totale,
- ou au moins les deux tiers des conseils municipaux inclus dans le périmètre représentant la moitié de la population totale.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres, tel est le cas de Cavaillon.

L'accord envisagé par les communes est le suivant :

<b>Commune</b>	<b>population municipale 2016</b>	<b>Répartition de droit commun (à titre informatif)</b>	<b>Répartition selon accord local</b>
Cavaillon	25636	22	24
Robion	4152	4	4
Cheval-Blanc	4113	3	4
Lauris	3785	3	4
Mérindol	1999	1	2
Les Taillades	1965	1	2
Gordes	1946	1	2
Maubec	1864	1	2
Cabrières d'Avignon	1750	1	2
Lagnes	1636	1	2
Oppede	1329	1	2
Lourmarin	1129	1	1
Puyvert	793	1	1
Puget	712	1	1
Vaugines	518	1	1
Les Beaumettes	245	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>53572</b>	<b>44</b>	<b>55</b>

Le conseil municipal à l'unanimité décide de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse issue de l'extension à compter du 1/01/2017, et réparti comme proposé ci-dessus.

#### **6. signature de la convention APL avec l'Etat pour les logements place de la mairie**

Monsieur le maire expose au conseil municipal que dès lors qu'un logement locatif est subventionné par l'Etat, une convention ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement (APL) est obligatoirement signée en application de l'article L.351-2 du code de la construction et de l'habitation entre le représentant de l'Etat et le bailleur.

Le bailleur s'engage notamment à pratiquer un loyer inférieur à celui du marché pendant toute la durée de la convention et à choisir des locataires dont les ressources sont inférieures à un certain plafond

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec le représentant de l'Etat

Accord à l'unanimité

#### **7. avenant au bail administratif du 2 juin 2016**

Monsieur le maire rappelle que par délibération du 24 mai 2016 le conseil municipal a autorisé la signature d'un bail administratif pour le local commercial, préparé par Maître LEVIT, notaire à Cadenet.

Considérant que la surface habitable de l'appartement est de 55,465 m<sup>2</sup> telle qu'elle résulte du certificat établi par le cabinet VDI de Cadenet, il a été convenu de modifier et de compléter le bail du 2 juin 2016.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, monsieur le maire à signer un avenant au bail administratif du 2 juin 2016 modifiant le montant du loyer comme suit:

- 800 € pour le local commercial
- 285,09 € pour le logement

Soit un loyer mensuel de 1085,09 € auquel s'ajoute 10 € d'avance sur charge.

**8. annule et remplace la délibération n°21 2016 convention d'occupation du domaine public suite à erreur matérielle**

*Monsieur le maire rappelle la délibération n° 21 du 24 mai 2016 concernant la convention d'occupation du domaine public il expose qu'une erreur matérielle est intervenue dans la rédaction, il s'agit d'un tarif mensuel et non annuel.*

Il demande donc au conseil municipal de re délibérer

Où l'exposé de monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'occupation du domaine public
- fixe le tarif mensuel de redevance d'occupation du domaine public à 1 € le m<sup>2</sup> occupé
- autorise monsieur le maire à signer les conventions avec les exploitants.

**Questions diverses :**

Monsieur le maire donne lecture d'un courrier de monsieur Laurent METGE TOPPIN demandant à rebaptiser :

- la rue Basse « rue TOPPIN » en hommage à la famille TOPPIN dont plusieurs de ses membres ont eu des positions au sein de la gestion du village entre 1560 et 1905.
- la rue Haute « rue Georges de Bouliers » personnage illustre de Vaugines (1480-1549) responsable de la rénovation des bâtiments religieux et publiques et, de ce fait, de la conservation du patrimoine vauginois et qui serait selon monsieur METGE, l'ancêtre de tous les vauginois de souche.

Le conseil municipal à l'unanimité n'est pas favorable à rebaptiser la rue Basse et la rue Haute mais propose que l'on parle de ces personnages sur les panneaux retraçant l'histoire de Vaugines qui doivent être installés prochainement.



